

Séance du 04 juin 2026

Date de la convocation : 29/05/2026

Date d'affichage convocation : 29/05/2026

| Nombre de Membres | | |
|-------------------|-----------|------------|
| en exercice | présents | Pouvoirs |
| 32 | 28 | 4 |
| VOTE | | |
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| 32 | 0 | 0 |

N°2026-06-113

Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « transport » au titre de l'exercice 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six et le quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal - Mme ANJO Marine - Mme BONFIGLIO Guylène - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - Mme COMBE Florence - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. DUMONT Christophe - M. EHRET Yves - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - M. LAPISARDI Christian - Mme LASHERMES Sandy - M. MANCEL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MORRA André - Mme MOURRUT Pascale - M. PAPY David - M. PÉLISSIER Laurent - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine.

Absents ayant donné pouvoir : M. BONATO Cédric pour M. FÉLINE Thierry - M. BUSSAC Yannick pour M. BREYSSE Cédric - M. MARTI Alain pour Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme VANDERBISTE Carine pour Mme MARCHAND Cristel.

Secrétaire de séance : M. CRESPE Charly.

Mme Sandy LASHERMES, Vice-Présidente, expose :

- Vu la délibération n° 2025-01-07 du 30 janvier 2025 portant création d'un budget annexe «transport»,
- Vu la délibération n° 2025-03-70 du 27/03/2025 validant la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport d'intérêt local,
- Vu la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport d'intérêt local du 30 avril 2025 passée avec la Région Occitanie, notamment son article 12,
- Vu l'article R2221-70 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les instructions budgétaires et comptables M43 et M57.

Le budget annexe « transport » est doté de l'autonomie financière, et à ce titre il dispose de son propre compte au Trésor.

Considérant le décalage entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes,

Considérant la nécessité de procéder à des avances de trésorerie du budget principal au budget annexe « transport »,

Considérant que cette avance de trésorerie peut être versée en plusieurs fois au vu de certificats administratifs établis par l'ordonnateur, dans la limite du montant maximum annuel délibéré,

Considérant que le remboursement de l'avance de trésorerie pourra également se faire en plusieurs fois, toujours par certificats administratifs,

Considérant que cette avance de trésorerie sera remboursée après l'arrêté des comptes de l'exercice 2026, et après l'encaissement de la subvention que la région Occitanie versera au titre de l'année 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le versement d'avances de trésorerie au cours de l'exercice 2026 par le budget principal au budget annexe « transport » dans la limite d'un plafond annuel de 200 000 € ;
- De dire que la date limite de remboursement des avances est fixée après l'arrêté des comptes de l'exercice 2026, et après l'encaissement de la subvention versée par la Région Occitanie au titre de l'année 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Le Secrétaire de séance,
Charly CRESPE**



**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 05 juin 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification